

[# REGLEMENT SPORTIF](#)

[# AGENDA DE LA JOURNEE](#)

[# REGLEMENT TECHNIQUE](#)

[# REGLEMENT SPORTIF](#)

Article 1 : Tenue vestimentaire : le port d'un casque (type cyclomoteur minimum), de gants, de manches longues et de pantalon est obligatoire pour le pilote (et le copilote, en catégorie sidecar) ; le port de genouillères et de coudières est fortement conseillé.

Article 2 : La course se déroulera dans une descente, les « caisses à savon » ne disposant pas de moteur, seule énergie : la gravitation.

Article 3 : Toute équipe concourante devra présenter au comité organisateur, au moins une heure avant la course, la liste des participants de l'équipage et un descriptif sommaire du véhicule.

Article 4 : l'âge minimum de participation est fixé à 10 ans

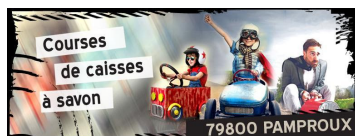
Article 5 : Comité organisateur : l'association « *Les Pamprôfolies* » de Pamproux
Comité de course : juges et commissaires de courses.

Article 6 : Les caisses à savon se présenteront au contrôle technique le 11 septembre à partir de 8h30 parking de la Ferté à Pamproux.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser un véhicule qu'ils considéreraient comme représentant un risque pour le pilote et le public.
Les véhicules non conformes devront être modifiés et recontrôlés avant 10h.
Chaque coureur aura un dossard délivré à l'inscription

Article 7 : À 10h, début de l'épreuve de vitesse, jusqu'à 12h30, elle reprendra après le déjeuner à partir de 14h et ce jusqu'à la fin des manches aux alentours de 17h.

La course mettra en compétition chaque véhicule les uns après les autres avec un départ une fois que le précédent concurrent aura franchi la ligne d'arrivée.

Le départ de la course sera donné à partir du franchissement de la ligne de départ par les roues arrières. A l'arrivée, le chronomètre s'arrête au franchissement de la ligne d'arrivée par les roues arrière de la caisse à savon.
Chaque véhicule pourra plusieurs fois avec un pilote différent à chaque course.



Chaque pilote effectuera plusieurs descentes selon les conditions de course (nombre de participants, conditions météorologiques,).

Article 8 : Le classement prendra en compte le cumul des deux meilleurs temps de chaque coureur.

Article 9 : Un contrôle du freinage est obligatoire entre chaque manche une non-conformité impliquera réparation du véhicule, celui-ci ne pourra courir qu'après accord du commissaire de ligne du départ.

Article 10 : Les réparations sont formellement interdites sur la piste. Il est interdit de stationner sur le parcours.

Article 11 : Durant la course les pilotes devront respecter les instructions des commissaires de piste situés sur le parcours :
Ceux-ci disposeront de deux drapeaux :

Un drapeau rouge indiquant que la course est **neutralisée**, les véhicules doivent alors impérativement **s'arrêter** et obéir aux instructions du commissaire de piste.

Un drapeau vert indiquant que la piste est **libre**.

Article 12 : Les concurrents signeront une déclaration attestant qu'ils ont lu le règlement et qu'ils en acceptent les conditions

Article 13 : l'association décline toute responsabilité quant aux risques imputables à une erreur de conduite ou un dysfonctionnement de son véhicule pendant la course.

AGENDA DE LA JOURNEE

8h' \$: accueil des concurrents parking de la Ferté à Pamproux

Inscription ou confirmation d'inscription

Contrôle Technique

Remise des dossards et de numéro d'inscription de la caisse à savon

10h à 12h30 : essais et début de l'épreuve de vitesse,

12h30 à 14H : déjeuner

14h à 17h30 : Course

18h : défilé final : Une parade finale aura lieu en fin de journée avant la proclamation des résultats sur la ligne d'arrivée. Les véhicules les plus lents partiront en premier, interdiction de doubler pendant la parade.



REGLEMENT TECHNIQUE

- Article 1 :** Toute « caisse à savon » devra être de fabrication artisanale.
- Article 2 :** La ou les roues directrices ne seront autorisées qu'à l'avant.
- Article 3 :** Les « caisses à savon » seront obligatoirement équipées d'un système de freinage sur les deux roues d'un même essieu.
- Article 4 :** Plancher : le dessous de la caisse devra être fermé par un plancher rigide (ceci afin d'empêcher les pieds du pilote de traîner par terre).
- Article 5 :** Protection : ni structure ni décoration ne devront faire saillis. Ceci concerne les éléments métalliques et visseries. Les éléments de décoration externe devront être déformables.
- Article 5 :** Un anneau de remorquage devra être fixé à l'avant et à l'arrière du véhicule, afin de pouvoir le tracter. Pour ce faire chaque caisse à savon devra posséder une sangle de 3 mètres équipée de deux mousquetons